

## 1 QUELLE EST L'ADMINISTRATION EN CHARGE DES QUESTIONS DOUANIÈRES AU JAPON ?

Au Japon, l'administration douanière, 税関 *Customs and Tariff Bureau*, est une sous-direction qui dépend directement du ministère des finances. Elle est divisée en 9 bureaux régionaux : Hakodate, Tokyo, Yokohama, Nagoya, Osaka, Kobe, Moji, Nagasaki, and Okinawa. Elle comprend 9 200 fonctionnaires et supervise 31 aéroports et 119 ports maritimes (189 antennes ou sous-bureaux).

Les missions principales de la douane japonaise sont la surveillance et l'inspection des moyens de transport, des marchandises et des objets personnels à l'entrée et la sortie, la perception des droits et taxes (qui représentent environ 5% des recettes fiscales japonaises), la facilitation du commerce et la lutte contre la contrebande d'alcool et de tabac.

Site officiel des douanes japonaises : <http://www.customs.go.jp/english/index.htm>

## 2 EXISTE-T-IL UN ACCORD DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE AVEC LE JAPON ?

L'accord de partenariat économique entre l'UE et le Japon est nommé JEFTA (*Japan-EU Free-trade Agreement*). Il s'agit du plus ambitieux accord conclu par l'Union européenne avec un pays tiers. Il donne naissance à une zone de libre-échange dont la richesse produite s'élève à près d'un quart du PIB mondial. L'accord de partenariat économique, signé entre l'UE et le Japon le 17 juillet 2018, est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2019.

Pour environ 90 % des produits de l'UE exportés vers le Japon, les droits de douane ont été supprimés dès l'entrée en vigueur de l'accord. Pour les autres produits, la suppression des droits de douane se fera de manière progressive, suivant un échelonnement allant jusqu'à 20 ans pour le Japon et 16 ans pour l'UE. À terme, l'accord supprimera 97 % des droits de douane pour les marchandises exportées vers le Japon (des droits subsisteront sur certains produits agricoles, comme le riz).

Le JEFTA prévoit à terme la suppression des droits de douane sur près de 85 % des produits agricoles exportés depuis l'UE vers le Japon. Il permet également la suppression de barrières non tarifaires (BNT). Le Japon s'est ainsi engagé sur 150 mesures réglementaires pour réduire les 71 BNT identifiées. L'accord protège également plus de 200 indications géographiques européennes (par exemple, le Roquefort).

En matière de preuve d'origine préférentielle, les exportateurs européens peuvent faire bénéficier leurs clients de la préférence tarifaire :

- soit en émettant une attestation d'origine sur document commercial (facture, bon de livraison, liste de colisage...). Pour tout envoi dont la valeur de matières originaires est supérieure à 6 000€, les exportateurs doivent mentionner leur numéro REX (numéro d'exportateur enregistré pour l'UE, délivré *via* le service en ligne Soprano REX) ;
- soit en ayant recours à la connaissance de l'importateur (nouveau dispositif prévu à l'accord).

Une seule attestation d'origine peut couvrir plusieurs envois de produits identiques au cours d'une période n'excédant pas 12 mois. Cette possibilité est réservée dans l'UE aux exportateurs enregistrés (REX).

Informations de la douane française (avec FAQ) :

<https://www.douane.gouv.fr/fiche/accord-de-partenariat-economique-ue-japon>

Informations données par l'ambassade de France au Japon :

<https://jip.ambafrance.org/Comment-profiter-de-l-APE-UE-Japon>

## 3 COMMENT FONCTIONNE LA NOMENCLATURE DOUANIÈRE AU JAPON ?

Le code tarifaire utilisé au Japon est un code à 9 chiffres. Cette nomenclature est composée du code international SH à 6 chiffres, auquel on ajoute 3 chiffres composant ainsi une nomenclature complète. Outre des droits de douane et accises, la taxe sur la consommation est appliquée à l'importation. Concernant cette dernière, le taux standard est de 10 % depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et aucun taux réduit n'est applicable.

Annuaire tarifaire des douanes japonaises : [http://www.customs.go.jp/english/tariff/2019\\_4/index.htm](http://www.customs.go.jp/english/tariff/2019_4/index.htm)

Outil de recherche en ligne de nomenclature : [http://www.customs.go.jp/toukei/sankou/code/code\\_e.htm](http://www.customs.go.jp/toukei/sankou/code/code_e.htm)

En amont de l'importation, une demande de renseignement tarifaire contraignant (RTC) peut être adressée par écrit au bureau de douane local au moyen du formulaire officiel de demande, afin de sécuriser la nomenclature déclarée. Les demandes RTC sont publiées par les douanes et le demandeur peut obtenir un report de publication de 180 jours après la date d'obtention s'il remplit un formulaire spécifique. Le RTC est valable 3 ans.

Information sur la procédure : <http://www.customs.go.jp/english/advance/classification.htm>

Formulaire de demande de RTC : [http://www.customs.go.jp/kaisei/youshiki/form\\_C/C1000.pdf](http://www.customs.go.jp/kaisei/youshiki/form_C/C1000.pdf)

## 4 COMMENT CONNAÎTRE AVEC CERTITUDE LES DROITS DE DOUANE ET AUTRES TAXES APPLICABLES AU JAPON ?

Après avoir déterminé le classement tarifaire de vos marchandises, vous pouvez calculer les droits de douane et autres taxes applicables à vos produits en cliquant sur le lien suivant : [https://madb.europa.eu/madb/datasetPreviewFormATpubli.htm?datacat\\_id=AT&from=publi](https://madb.europa.eu/madb/datasetPreviewFormATpubli.htm?datacat_id=AT&from=publi)

## 5 QUI PEUT DÉDOUANER MES MARCHANDISES AU JAPON ?

Dans la majorité des cas, il est nécessaire de recourir aux services d'un commissionnaire en douane qui traite les formalités douanières pour votre compte. Vous trouverez une liste non-exhaustive des commissionnaires en douane en suivant le lien : <https://www.freightnet.com/directory/p1/cAA/s99.htm>

## 6 À QUELLE CERTIFICATION EST SOUMIS MON PRODUIT À L'IMPORTATION AU JAPON ?

Un grand nombre de produits sont soumis à des certifications spécifiques par catégories (matériel électrique, produits industriels, métallurgie, cosmétiques...). Parmi celles-ci, les certifications suivantes sont les plus importantes : *ISO*, *SG mark (Japan Safe Good)*, *Japan PSE mark*, *ST...*

Informations générales sur les textes de loi imposant les certifications (organisme du commerce extérieur du Japon) et manuel listant les certifications par produits (en partie 2) : <https://www.jetro.go.jp/en/reports/regulations/>

La *Japanese Standard Association (JSA)* – organisme de contrôle et de standardisation) : <https://www.jsa.or.jp/en/>

e-mail de contact pour la JSA : [po@jsa.or.jp](mailto:po@jsa.or.jp)

## 7 LE STATUT D'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE AGRÉÉ (OEA) EST-IL VALIDE AU JAPON ?

Depuis la décision n° 1/2010 du comité mixte de coopération douanière UE-Japon du 24 juin 2010, le statut OEA fait l'objet d'un accord de reconnaissance mutuelle entre l'UE et le Japon. Les autorités japonaises distinguent 5 statuts différents d'OEA suivant le rôle de la société dans la chaîne logistique et son activité : importateur, exportateur, gestionnaire d'entrepôt, commissionnaire en douane et opérateur logistique. Donc un statut OEA attribué dans n'importe quel pays membre de l'UE sera valide et reconnu par les autorités japonaises pour bénéficier de facilitations douanières dans ce pays.

Livret d'information sur l'application du dispositif OEA au Japon : <http://www.customs.go.jp/english/aeo/pamphlet.pdf>

Détails dans l'application du programme OEA (douanes japonaises) : <http://www.customs.go.jp/english/aeo/index.htm>

## 8 QUID DE LA PROTECTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU JAPON ?

Au Japon, l'organisme principal responsable de la défense de la propriété intellectuelle est le *JPO (Japan Patent Office)*. Celui-ci gère les enregistrements des principaux droits de propriété industrielle : le brevet, la marque, le dessin et modèle. Depuis 2005, les litiges sont spécifiquement traités par la Cour suprême de la propriété intellectuelle.

Les logiciels peuvent aussi être protégés par des brevets, contrairement à la France. Il en est de même pour les *business methods*, à condition que celles-ci soient rattachées à un logiciel informatique et/ou à une invention matérielle. Il est également possible de protéger une indication géographique au Japon, soit auprès de la *National Tax Agency* pour les boissons alcoolisées, soit auprès du ministère de l'Agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales pour le reste des produits agricoles et artisanaux.

La douane japonaise pratique la retenue *ex-officio* de marchandises présumées contrefaisantes. Cependant, il est préférable que les titulaires de droits déposent préalablement une demande d'intervention auprès de la douane japonaise, afin d'être contactés en cas de suspicion de contrefaçon pour des marchandises contrôlées en frontière.

#### Les organismes nationaux compétents

- Organisation japonaise des brevets (JPO) : <https://www.jpo.go.jp/e/index.html>
- Organisation japonaise des informations sur les brevets (JAPIO) : <http://www.japio.or.jp/english/index.html>

#### Groupe d'experts IEPPG

- Ressource sur la propriété intellectuelle pour chacun des membres de la communauté économique de l'APEC : <https://www.apec.org/Groups/Committee-on-Trade-and-Investment/Intellectual-Property-Rights-Experts-Group>
- Procédure de demande d'intervention auprès de la douane japonaise : [http://www.customs.go.jp/mizugijwa/chiteki/pages/b\\_003\\_e.htm](http://www.customs.go.jp/mizugijwa/chiteki/pages/b_003_e.htm)

## 9 QU'EN EST-IL DU e-COMMERCE ?

Les importations dans le cadre du commerce électronique sont traitées au titre de l'importation d'effets personnels et de la procédure postale. Le système de taxation appliqué est le suivant :

- 1. droits de douane :** les envois postaux, dont la valeur en douane est inférieure à 10 000 yens (environ 85 €) sont exempts de droits de douane et de TVA. En revanche, les produits soumis à accises font l'objet du paiement de celles-ci (alcool, tabac, pétrole, LPG...);
- 2. l'importation par fret postal** de certaines catégories de marchandises dont la valeur est inférieure à un seuil de 200 000 yens (environ 1 700 €) donne lieu à l'application d'une taxation simplifiée de droits de douane, détaillée dans l'annuaire tarifaire simplifié ;
- 3. dans le cadre du commerce électronique en B2B**, c'est le détaillant japonais, et non le vendeur étranger, qui paie la TVA. Dans le cadre d'une vente B2C, le vendeur étranger acquitte la TVA.

Exemption tarifaire (douanes japonaises) : [http://www.customs.go.jp/english/c-answer\\_e/imtsukan/1006\\_e.htm](http://www.customs.go.jp/english/c-answer_e/imtsukan/1006_e.htm)

Annuaire tarifaire simplifié (douanes japonaises) : [http://www.customs.go.jp/english/c-answer\\_e/imtsukan/1001\\_e.htm](http://www.customs.go.jp/english/c-answer_e/imtsukan/1001_e.htm)

## 10 QUELLES SONT LES FORMALITÉS POUR IMPORTER TEMPORAIREMENT DES MARCHANDISES AU JAPON ?

L'admission temporaire au Japon se fait presque exclusivement sous le régime du carnet ATA. Lorsque des biens n'entrent pas dans le cadre de cette réglementation ou lorsqu'ils sont importés de pays non signataires des conventions instituant le carnet ATA, il existe également une procédure d'exemption de taxes pour pouvoir les importer temporairement, à condition qu'elles respectent l'article 17 du code des douanes.

— **Le carnet ATA :** le Japon est signataire des conventions instaurant le carnet ATA, si bien que des biens visés par ce dispositif (équipement

professionnels pour utilisation, échantillons de produits, biens prévus pour exposition ou foire, équipement scientifique, etc.) peuvent être importés temporairement.



#### Plus d'infos

<https://www.chamber-international.com/exporting-chamber-international/documentation-for-export-and-import/what-is-an-ata-carnet/>  
[http://www.atacarnet.in/Japan.html?Rnd=&TB\\_iframe=true&height=450&width=800](http://www.atacarnet.in/Japan.html?Rnd=&TB_iframe=true&height=450&width=800)  
e-mail pour toute question à la douane japonaise : [ata-carnet@jcaa.or.jp](mailto:ata-carnet@jcaa.or.jp)

— **L'admission temporaire classique :** l'admission temporaire classique est utilisée lorsque la procédure du carnet ATA n'est pas applicable mais dans un nombre réduit de situations, telles que des biens importés pour utilisation scientifique, pour contrôle ou pour réparation. Il faut alors que les biens importés soient conformes aux conditions listées dans le tableau des exemptions de l'article 17.

Article 17 *Exemption from Customs Duty for Re-exportation :*  
[http://www.customs.go.jp/english/c-answer\\_e/imtsukan/1703\\_e.htm](http://www.customs.go.jp/english/c-answer_e/imtsukan/1703_e.htm)

## POUR + D'INFOS

#### Sites Internet à consulter (liste non exhaustive)

- **Site officiel de la douane japonaise :**  
<http://www.customs.go.jp/english/index.htm>  
Renseignements OEA de la douane japonaise :  
<http://www.customs.go.jp/english/aeo/index.htm>  
Renseignements import-export de la douane japonaise :  
<http://www.customs.go.jp/english/exp-imp/index.htm>
- **Site Internet de la douane française**  
Coordonnées des cellules conseil aux entreprises :  
<https://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises>
- **Site Internet EUROPA de la Commission européenne**  
Base de données d'accès au marché de la DG Commerce (MADB) de la DG Trade de la Commission européenne  
[http://madb.europa.eu/madb/datasetPreviewFormATpubli.htm?%20datacat\\_id=AT&from=publi](http://madb.europa.eu/madb/datasetPreviewFormATpubli.htm?%20datacat_id=AT&from=publi)

#### Service des douanes

#### Ambassade de France à Pékin

[pekin.dgddi@douane.finances.gouv.fr](mailto:pekin.dgddi@douane.finances.gouv.fr)

<https://cn.ambafrance.org/-La-Douane-Servir-nos-entreprises-et-nos-concitoyens->



Direction générale des douanes et droits indirects  
11, rue des Deux Communes  
93558 Montreuil Cedex  
[douane.gouv.fr](http://douane.gouv.fr)



JANVIER 2020



# 10 QUESTIONS À VOUS POSER AVANT D'EXPORTER AU JAPON

Pour simplifier vos formalités douanières

Maîtriser vos risques et anticiper vos opérations commerciales

Développer votre activité et gagner en compétitivité à l'international

